



Loyers impayés

Par Gautch

Bonjour à tous.

Voici mon soucis.

J'ai depuis plusieurs années, un locataire dans un appartement.

Depuis le début de l'année 2025, ce dernier mon des difficultés à régler sa part de loyer.

Je suis compréhensif jusqu'à présent.

Cependant, depuis quelques mois, cette personne est de mauvaise fois et me prend clairement pour un idiot.

Je me suis rendu sur les lieux il y a quelques jours et il n'y était pas.

J'y ai rencontré sa prétendue femme qui m'a expliqué qu'il était parti au Maroc depuis plus de 6 mois.

Je précise que je ne connais absolument pas cette femme et qu'elle ne figure pas dans le bail.

Je pense qu'il doit y avoir une co-solidarité en cas de contrat de mariage mais dans la mesure ils me mentent comme ils respirent, je ne suis sûr de rien.

Mon soucis est le suivant.

J'aimerais rester dans l'amiable.

Si je signale à la CAF ses retards de paiement, ils vont lui supprimer des droits et ducoup me supprimer cette part de loyer.

Cette personne se rend volontairement très compliqué à joindre.

Si toutefois j'entame une procédure, combien de temps cela peut il prendre?

Je suis un peu dans le flou.

Merci d'avance de vos réponses.

Bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tant que ce n'est pas une sous-location (interdite), un locataire peut héberger qui il veut, épouse ou concubine, peu importe.

Si le locataire ne vous a pas notifié son mariage, vous n'avez aucun recours (solidarité ?) contre cette femme.

"Joindre" le locataire semble assez inutile, il faut passer à une mise en demeure par courrier RAR.

Si vous avez pris un garant (caution) ? ou souscrit une assurance GLI, vous devez les solliciter avant d'engager une procédure.

Vous devez aussi signaler rapidement à la CAF puisque elle va constater l'impayé, donc une fraude, et réclamer le remboursement de l'indu.

Plus vous tardez plus ce sera douloureux.

Attention, si vous ne signalez pas l'impayé, vous risquez une amende de 7 850,00 ?

Ce lien vous donne les démarches à accomplir :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272
[url]

Prévoyez un délai moyen de 2 ans pour expulser un locataire qui ne paye pas son loyer.